



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : URBANISME

- 1) Autorisations d'urbanisme - Constructions illégales
Mise en demeure et astreinte - Barème

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 1

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 1

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

1) Autorisations d'urbanisme - Constructions illégales
Mise en demeure et astreinte - Barème

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme de la commune,

vu la délibération du 4 octobre 2022 de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre approuvant la déclaration de projet de la ZAC Gagarine Truillot emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

considérant le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur, et notamment le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne, ainsi que les prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières,

considérant l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme,

vu le tableau des barèmes proposés, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : INSTAURE le dispositif d'astreintes prévu à l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, en cas d'infractions au même code et FIXE le barème des astreintes comme suit :

Infraction	Astreintes	Récidives (astreintes doublées)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
------------	------------	---------------------------------	--

Modification de façade	20€/jour	40€/jour	1 mois
Création < 20m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	50€/jour	100€/jour	1 mois
Création entre 20m² et 40m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	75€/jour	150€/jour	1 mois
Création > 40m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création < 20m² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création entre 20m² et 40m² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	150€/jour	300€/jour	1 mois
Création > 40m² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	200€/jour	400€/jour	1 mois
Non réalisation des prescriptions imposées par le service des carrières en termes de comblement du sous-sol.	100€/jour	200€/jour	15 jours
Non-respect des dispositions du PPRI	100€/jour	200€/jour	15 jours

ARTICLE 2 :DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE
 RECU EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 21/12/2022